

**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

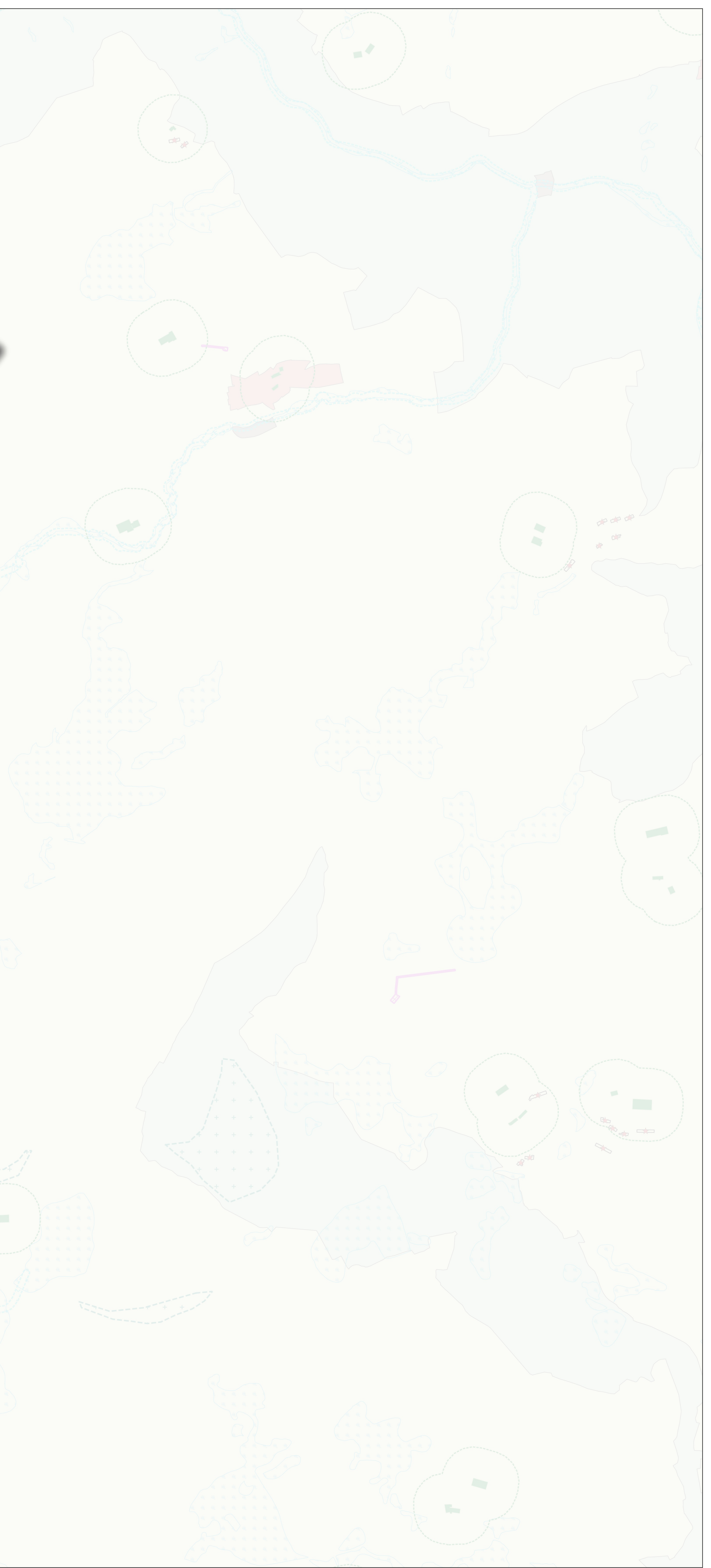

Plan de secteur Ouest

**3.1.3**  
**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
Gourdièges - Planche Commune

Juillet 2024  
Echelle 1:5 500

DESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2013 et du 09/12/2018  
ARRÊT : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023  
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS  
CAMPUS DEVELOPPEMENT  
CAMPUS DÉVELOPPEMENT  
CAMPUS DÉVELOPPEMENT  
CAMPUS DÉVELOPPEMENT



**LÉGENDE**

- Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*
- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
  - Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
  - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
  - Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
  - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
  - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - 1AUC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
  - 1AUY - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
  - A - Zone agricole
  - Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Nlq - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf
- Prescriptions particulières**
- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
  - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
  - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
  - Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
  - Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
  - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
  - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
  - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
  - Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
  - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
  - Périmètre de réciprocité

